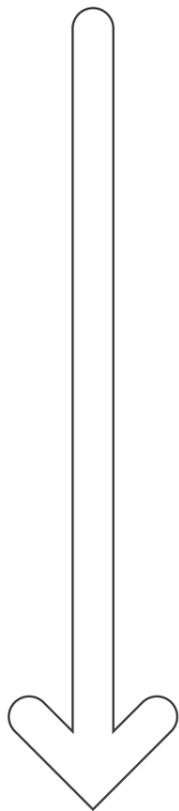


Tribunal de district

APEA

Avocat collaboratif

1^{ère} audience
Accord+

Accord-

Gratuit

Information et sensibilisation à la séparation

INDICATIONS :

Toujours approprié. Les parents reçoivent les informations importantes sur les aspects psychologiques et juridiques de leur séparation, et sur l'expérience qu'en font leurs enfants.

CONTRE-INDICATIONS :

aucune

SAISINE :

La-le juge/APEA transmet aux parents le flyer informatif.

Soutien financier

Accompagnement à la coparentalité

En groupe Individualisé

INDICATIONS :

Quand les fonctions parentales sont perturbées par le conflit conjugal et que la coopération entre parents est compliquée ; quand la mobilisation des deux parents pour le bien-être des enfants semble difficile.

CONTRE-INDICATIONS :

Situations de haut conflit. Enfant en danger dans son développement et en rupture de lien avec l'un de ses parents. Problématique de violence conjugale ou intrafamiliale.

SAISINE :

La-le juge/APEA informe par courrier l'association choisie par les parents.

Etre coparent :

contact@etre-coparent.ch
www.etre-coparent.ch
078 670 80 42 : Sonia Baziz
078 759 48 61 : Aude Charles

As'trame :

valais@astrame.ch | 079/ 426 30 71
(lundi et mercredi) pour les clients 027 552 20 25
Chemin des Collines 2b, 1950 Sion
Rue du Bourg 8, 1920 Martigny

Soutien financier

Médiation

INDICATIONS :

Si les parents cherchent à organiser leur séparation/divorce et/ou décider des modalités de coparentalité (scolarité et activités de leurs enfants, lieu de vie, budget, valeurs éducatives...)

CONTRE-INDICATIONS :

Procédure pénale en cours ou lorsqu'une victime n'est pas en mesure de se retrouver en présence de l'auteur-e.

SAISINE :

La-le juge/APEA informe la médiatrice ou le médiateur du mandat par écrit ; elle-il donne aux parents l'information faite par l'AVdM.

Gratuit

Thérapie ordonnée

INDICATIONS :

Quand il y a rupture de liens, non-respect du droit de visite, impossibilité d'envisager la coparentalité, une problématique psychiatrique avérée; quand d'autres mesures ont échoué.

CONTRE-INDICATIONS :

aucune

SAISINE :

La-le juge/APEA envoie une demande aux binômes de thérapeutes, qui interviendront selon leurs disponibilités.

Contact : 027 322 40 55 (message répondeur)
ou benorac@hotmail.com

ATTENTION

En cas de violence suspectée ou avérée :

- Aborder la question séparément avec chaque parent
- Informer les deux parents des graves conséquences des violences conjugales sur les enfants exposés
- Les orienter vers le réseau spécialisé dans les violences domestiques : www.violences-domestiques.ch > aide spécifique

Curatelle provisoire

Expertise psycho-judiciaire

Médiation ordonnée

Psychothérapie ordonnée

Accompagnement à la coparentalité

OPE

	Information et sensibilisation à la séparation <small>Mesure préventive</small>	Accompagnement à la coparentalité <small>Mesure préventive</small>	Médiation <small>Mesure préventive ou curative</small>	Thérapie ordonnée <small>Mesure curative</small>
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Information Espace pour poser des questions générales mais non pour discuter de cas individuels 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche thérapeutique et éducative centrée sur les besoins des enfants ; « remobilisation » du rôle parental dans une perspective de coopération. 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche pragmatique d'aide à la communication visant des accords et solutions respectant les besoins de toutes et tous, ou pour régler un point particulier. (ex : partage de garde, visites) 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure thérapeutique visant à restaurer les liens parents-enfants
Rythme	<ul style="list-style-type: none"> Prérequis pour bénéficier des autres mesures Participation à une seule séance de 1h30. Des séances ont lieu deux fois par mois – voir dates sur le flyer Inscription sur www.famille-vs.ch/consensus 	<ul style="list-style-type: none"> Deux options possibles : Être coparent : trois séances d'atelier en groupes (les deux parents participent dans des groupes séparés) + un entretien préalable As'trame ou Etre Coparent : suivi personnalisé (les deux parents ensemble ou séparément selon le niveau de conflit) : 5 à 8 séances de 1h à 1h30 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque deux semaines ou à un rythme décidé par les parents Possible en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> Séances d'une heure dans les cabinets des thérapeutes Rythme à définir avec les thérapeutes
Coût	<ul style="list-style-type: none"> Financé par le Canton du Valais 	<ul style="list-style-type: none"> Avec un soutien financier : Être coparent : CHF 150.- (moitié du prix) pris en charge par chacun des parents pour l'ensemble de l'atelier Les parents demandent le remboursement au moyen de l'attestation de participation à remettre au SSI Suisse As'trame : première séance à CHF 30.-, ensuite tarif en fonction du revenu des parents avec un soutien financier du Service cantonal de la jeunesse (SCJ). Les parents sont facturés avec déduction du soutien du SCJ 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq heures gratuites Après les 5 premières heures, les personnes ayant droit à l'assistance financière de l'Etat (RS 271.100 du 05.02.2014) peuvent en bénéficier sur demande. La médiatrice ou le médiateur demande directement le remboursement au SSI Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> 7 séances d'une heure (rapport aux autorités inclus) financées par le Canton, puis à charge des personnes venant en psychothérapie
RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les aspects juridiques et psychologiques d'une séparation et la médiation Prise de recul sur sa situation Prise de conscience sur ce que vivent les enfants impliqués dans un conflit parental 	<ul style="list-style-type: none"> Apaisement du conflit parental Parents sensibilisés aux besoins concrets de leurs enfants et aux effets du conflit Amélioration de la communication centrée sur les besoins des enfants Prise de recul sur sa situation et mobilisation des ressources personnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Accords et convention pouvant être homologués par la-le juge/APEA dans le cadre de la séparation Accords portant sur des éléments de collaboration parentale à l'intention de l'APEA ou de l'OPE (si enquête sociale ou mesure de protection en cours) Apaisement du conflit parental Amélioration de la communication parentale 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des liens Conscientisation du préjudice porté à l'enfant Observations et recommandations aux autorités sur la situation
Les intervenant-e-s	<ul style="list-style-type: none"> Équipe pluridisciplinaire d'intervenant-e-s (juriste, médiatrice ou médiateur, psychologue) 	<ul style="list-style-type: none"> Psychologues et psychothérapeutes spécialisées dans les questions de coparentalité et de l'enfance 	<ul style="list-style-type: none"> Médiatrices et médiateurs affiliés à l'association valaisanne de Médiation (AVdM) et autorisés pour le pilote de consensus parental 	<ul style="list-style-type: none"> Psychologues et psychothérapeutes de couple et de famille, médecins, psychiatres et pédopsychiatres Travail en co-thérapie